

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

DÉBLOCAGE EXCEPTIONNEL DE LA PARTICIPATION ET DE L'INTÉRESSEMENT EN
2026 - (N° 2217)

Rejeté

N° AS4

AMENDEMENT

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon et les membres du groupe Gauche Démocrate et Républicaine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« bénéficiant »

les mots :

« ne bénéficiant pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à ce que le déblocage exceptionnel de la participation et de l'intéressement soit soumis à cotisations sociales et impôts.